

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

L'an deux mille vingt le dix-sept juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Goult, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-83

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'INTERCOMMUNALITE LOT N°1

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIoux : M. Francis FARGE
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à M. Pascal RAGOT
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Benjamin BAGNIS, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210617-2021-83-DE
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique,

Vu, la délibération 2021-11 du conseil communautaire du 18 février 2021 autorisant la signature du marché d'entretien et nettoyage des locaux et véhicules de l'intercommunalité, dont le lot n°1 - Locaux administratifs, attribué au groupement d'entreprise Nettoy'Apt/Allo Services pour un montant annuel de 81 325,69 € HT,

Considérant, la nécessité d'intégrer de nouveaux besoins pour le nettoyage de la station d'épuration du Chêne à Apt à compter du 1^{er} juin 2021 pour un montant de 380 € HT par mois, soit 4 560 € HT par an,

Considérant, la volonté de compléter la prestation de nettoyage du siège de la communauté de communes à raison de 30 minutes supplémentaires par jour pour un montant mensuel de 210 € HT, soit + 2 520 € HT par an à compter du 1^{er} juillet 2021,

Considérant, le changement de statut juridique de la société Nettoy'Apt, et la modification de son numéro de SIRET et RIB,

Considérant, que l'augmentation induite par le projet d'avenant représente + 8,7% du montant initial du lot n°1 et ne nécessite pas d'avis de la commission MAPA,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché d'entretien et nettoyage des locaux de l'intercommunalité.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, l'avenant n°1 au lot n°1 du marché d'entretien et nettoyage des locaux de l'intercommunalité avec le groupement d'entreprise représenté par la société Nettoy'Apt,

Précise, que l'incidence financière de cet avenant est de + 7 080 € HT, soit +8,7% du montant initial, portant le montant total du lot à 88 405,69 € HT,

Autorise, le Président à signer ledit avenant et les pièces nécessaires à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210617-2021-83-DE
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021